

**POLITIQUE DE SOUTIEN
AUX PROJETS STRUCTURANTS
POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE DE LA
MRC BROME-MISSISQUOI**

Juillet 2021

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
1. FONDEMENT DE LA POLITIQUE	1
1.1. Organisations admissibles à l'aide financière	1
1.2. Les municipalités de la MRC Brome-Missisquoi	2
2. OFFRE DE SERVICE.....	2
2.1. Animation des territoires:	2
2.2. Connaissance et l'analyse du territoire:	2
2.3. Expertise technique :	2
3. PROGRAMMES PERMETTANT DE PROMOUVOIR LES PROJETS STRUCTURANTS	3
3.1. Fonds « Pacte Brome-Missisquoi »	3
3.2. Programmes spécifiques	3
4. CRITÈRES D'ANALYSE ET ADMISSIBILITÉ DES PROJETS.....	3
4.1. Critères d'analyse	3
4.2. Admissibilité des projets	3
4.3. Dépenses admissibles et non admissibles	4
5. AIDE FINANCIÈRE – BARÈME DES MONTANTS ET DES CONTRIBUTIONS:.....	4
6. RÈGLES DE GOUVERNANCE	5
6.1. Appel de projets.....	5
6.2. Évaluation des projets et approbation.....	5
7. DISPOSITION ABROGATOIRES.....	5
8. MISE EN VIGUEUR	5

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE DE LA MRC BROME-MISSISQUOI

PRÉAMBULE

Le 26 septembre 2019, le gouvernement du Québec a conclu un accord de principe avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la Ville de Montréal et la Ville de Québec en vue de la signature d'une entente fiscale pour les cinq prochaines années. Grâce au Partenariat 2020-2024 : pour des municipalités et des régions encore plus fortes. Cet accord a entre autres amené une modification législative à la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire instituant le nouveau le Fonds régions et ruralité (FRR)

Afin d'appuyer davantage les municipalités régionales de comté dans leur rôle, le FRR est réparti entre elles afin de soutenir toute mesure de développement local et régional. À cet effet, la MRC Brome-Missisquoi a adopté la présente *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC Brome-Missisquoi*, conformément aux exigences stipulées à l'*Entente relative au Fonds régions et ruralité*, afin de préciser les moyens et les actions mis en place et rendus possibles par le volet 2 du FRR afin d'améliorer les milieux de vie sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi.

1. FONDEMENT DE LA POLITIQUE

La MRC Brome-Missisquoi (ci-après la « **MRC** ») en collaboration avec le CLD de Brome-Missisquoi (ci-après le « **CLD** ») désire maintenir le soutien au développement local et régional de son territoire en offrant un milieu de vie propice au développement et à l'épanouissement. À cet égard, la présente *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC Brome-Missisquoi* a pour objectifs d'améliorer les milieux de vie des municipalités de la MRC et par conséquent améliorer la qualité de vie des citoyens de Brome-Missisquoi. L'amélioration du « milieu de vie » se caractérise, entre autres, par le développement social et communautaire, le développement culturel, le développement économique, l'accès à des services et des opportunités et à la qualité de l'environnement. L'application de cette politique se traduit par du soutien technique et financier pour l'émergence de projets structurants.

Puisque le conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi, par le biais de sa [résolution 453-1118](#), s'est engagé à mettre de l'avant des actions prônant l'égalité et la parité homme / femme, il est souhaitable que les projets favorisent également, à leur tour, une parité homme / femme.

Il importe de souligner que la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC Brome-Missisquoi* remplace la Politique nationale de la ruralité et son programme du Pacte rural.

1.1. Organisations admissibles à l'aide financière

Les organisations admissibles à une aide financière sont :

- Les municipalités locales;
- Les organismes à but non lucratif (sauf le Centre local de développement (CLD));
- Les coopératives (sauf les coopératives de travailleurs et les coopératives de financement).
- Les organismes parapublics de l'éducation

À noter que les coopératives excluent de l'énumération ci-dessus, les associations non constituées légalement

ainsi que les organismes parapublics de santé et de services sociaux ne peuvent recevoir aucune aide financière du fonds découlant de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC Brome-Missisquoi*, mais peuvent obtenir des services-conseils.

De plus, les entreprises privées et les individus sont également exclus de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC Brome-Missisquoi*. Elles sont néanmoins prises en compte dans la *Politique de soutien aux entreprises 2020-2021* du volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité de la MRC Brome-Missisquoi.

1.2. Les municipalités de la MRC Brome-Missisquoi

Les projets des organismes admissibles doivent avoir un impact minimalement sur une des municipalités de la MRC:

- Abercorn
- Bedford (canton)
- Bedford (ville)
- Bolton-Ouest
- Brigham
- Brome
- Bromont
- Cowansville
- Dunham
- East Farnham
- Farnham
- Frelighsburg
- Lac-Brome
- Notre-Dame-de-Stanbridge
- Pike River
- Saint-Armand
- Sainte-Sabine
- Saint-Ignace-de-Stanbridge
- Stanbridge East
- Stanbridge Station
- Sutton

2. OFFRE DE SERVICE

La MRC, en collaboration avec le CLD, offre un soutien technique d'accompagnement des municipalités et des collectivités dans leur développement socio-économique par (i) l'animation du territoire (ii) la connaissance et l'analyse du territoire et (iii) l'expertise technique.

2.1. Animation des territoires:

- Favoriser la concertation et le réseautage entre organismes dans l'optique d'un but commun;
- Soutenir et outiller les comités locaux et les milieux dans la réalisation de leurs objectifs;
- Mobiliser le milieu et susciter la participation citoyenne;
- Stimuler l'émergence de projets dans les municipalités.

2.2. Connaissance et l'analyse du territoire:

- Dégager des états de situation sur les milieux;
- Analyser des problématiques vécues sur le territoire;
- Être à l'affût de situations similaires ailleurs et des moyens entrepris pour améliorer la situation;
- Proposer des solutions et des opportunités;
- Transférer des connaissances.

2.3. Expertise technique :

- Conseiller les porteurs de projets dans leur demande de financement;
- Favoriser des effets leviers;
- Recherche d'experts en fonction du besoin.

3. PROGRAMMES PERMETTANT DE PROMOUVOIR LES PROJETS STRUCTURANTS

3.1. Fonds « Pacte Brome-Missisquoi »

Tel que précité, la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC Brome-Missisquoi* remplace le programme du Pacte rural. Afin de soutenir les projets structurants, la MRC a créé un fonds de développement nommé le « *Pacte Brome-Missisquoi* ». Ainsi, ce fonds permet d'octroyer une aide financière (sous forme de subvention) aux organismes ayant déposé un projet structurant visant à améliorer les milieux de vie sur le territoire de Brome-Missisquoi.

Un projet structurant est un projet qui **répond aux priorités de développement (une planification stratégique et plus particulièrement un plan d'action)** de la municipalité, du pôle ou de la MRC et qui a un **impact** probant sur un enjeu préalablement identifié. Il s'inscrit en concordance avec les constats exprimés soit lors des consultations des planifications stratégiques des municipalités ou de la MRC ou des constats soulignés lors de la tournée des pôles par le CLD. Un projet structurant provoque un **effet multiplicateur** dans l'économie et dans le développement social. Un projet structurant **rassemble** des acteurs d'horizon différents autour d'un **objectif commun**. Un projet structurant est **appuyé**, soit financièrement ou par principe, **par la municipalité** où il a lieu.

Les liens vers les plans stratégiques et les résultats de la tournée des pôles par le CLD sont disponibles dans le *Guide du promoteur*.

Les détails spécifiques du fonds « *Pacte Brome-Missisquoi* », dont notamment les sujets suivants, sont disponible dans le *Guide du promoteur*.

- le montant annuel disponible;
- l'échéancier pour le dépôt, l'analyse et l'approbation;
- les dépenses admissibles et non admissibles;
- les barèmes de contribution et d'aide;
- les modalités de versements;
- la durée maximum d'un projet;
- la grille d'évaluation détaillée;
- les documents nécessaires pour déposer une demande.

3.2. Programmes spécifiques

Il est possible que d'autres programmes spécifiques puissent se greffer à la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC Brome-Missisquoi* en fonction des ententes qui pourraient être signées avec différents ministères.

4. CRITÈRES D'ANALYSE ET ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

4.1. Critères d'analyse

Les critères d'analyse, contenus dans la grille d'évaluation, sont notamment les suivants :

- Faisabilité du projet;
- Retombées socio-économiques du projet;
- Synergie créée par le projet sur le territoire;
- Niveau de capacité du projet à répondre à un ou des enjeux ou axes de développement annexés au *Guide du promoteur*.

4.2. Admissibilité des projets

Pour être admissibles, le projet doit se conformer à la définition de « *projet structurant* » prévue à l'article 3.1 des présentes.

Néanmoins, veuillez-vous référer au *Guide du promoteur* pour connaître les projets non admissibles.

Également, malgré toutes dispositions des présentes, les programmes sont tous assujettis à leurs règles particulières. En cas de divergence ou de contradiction entre la présente politique et les règles gouvernementales, ces dernières prévalent.

4.3. Dépenses admissibles et non admissibles

Dépenses admissibles :

- Les salaires, charges sociales et avantages sociaux des employés embauchés exclusivement pour la réalisation du projet;
- La partie des salaires, charges sociales et avantages sociaux des emplois consolidés dans le cadre du projet;
- Les coûts d'honoraires professionnels;
- Les dépenses en capital pour des biens tels que le terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toutes autres dépenses de même nature;
- Les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets;
- Les autres dépenses admissibles autorisées par le(s) ministère(s) en fonction du programme concerné.

Dépenses non admissibles :

- Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à l'acceptation du projet par le conseil des maires;
- Le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunt à venir ou le financement d'un projet déjà réalisé;
- Les infrastructures, services, opérations courantes ou travaux normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux;
- Les frais d'incorporation de l'organisme;
- Les frais d'administration de la subvention;
- Les frais pour la rédaction de la demande;
- Les autres dépenses non admissibles par le(s) ministère(s) en fonction du programme concerné.

5. AIDE FINANCIÈRE – BARÈME DES MONTANTS ET DES CONTRIBUTIONS:

L'aide financière provenant du *Pacte Brome-Missisquoi* est octroyée sous forme de subvention.

Lorsque le projet est présenté par une municipalité et que le projet n'est pas un projet d'infrastructure de loisirs, l'aide financière ne peut dépasser 50 % du coût total du projet soutenu, sauf dans le cas des projets présentés par des municipalités en difficulté (voir le *Guide du promoteur*). Dans de tels cas, le financement maximum peut atteindre 75 %. Pour les projets d'infrastructures de loisirs présentés par une municipalité en difficulté ou non, l'aide financière ne peut dépasser 25 % du coût total du projet

Lorsque le projet est présenté par un organisme à but non lucratif ou une coopérative admissible, l'aide peut aussi atteindre 75 % du coût total du projet.

Un même promoteur peut déposer plus d'un projet au Pacte Brome-Missisquoi, par contre la MRC ne peut octroyer à un même promoteur plus de 150 000 \$, et ce sur une période de 12 mois.

La contribution maximale des sources gouvernementales (fédérale, provinciale et Pacte Brome-Missisquoi) ne peut dépasser 80 % du coût total du projet.

6. RÈGLES DE GOUVERNANCE

6.1. Appel de projets

La MRC procède par appel de projets une fois par année. Le formulaire de demande, le guide du promoteur et la grille d'évaluation seront disponibles sur le site Internet de la MRC (www.mrcbm.qc.ca) lors de chaque appel de projets. L'appel de projets sera annoncé par l'envoi d'un communiqué aux médias, aux municipalités et aux partenaires. Le communiqué sera également affiché sur le site Internet de la MRC et publicisé sur les médias sociaux utilisés par la MRC et le CLD. Pour toute information supplémentaire, prière de vous référer au *Guide du promoteur*.

6.2. Évaluation des projets et approbation

Les projets déposés dans le cadre de l'appel de projets du fonds « *Pacte Brome-Missisquoi* » seront évalués par un ou des comités composés d'élus municipaux. La grille d'évaluation contenant les critères d'analyse est utilisée dans le processus de sélection des projets.

L'approbation finale des projets se fera par le conseil des maires de la MRC. Tous les organismes promoteurs des projets acceptés doivent ratifier une entente à cet effet avec la MRC. La MRC se réserve le droit de modifier certaines conditions et les modalités de versements pour certains projets.

7. DISPOSITION ABROGATOIRE

La présente politique remplace et abroge toute règle ou politique antérieure en cette matière. Elle peut être modifiée en tout temps par le conseil des maires.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique prend effet à compter de la date de son adoption par un comité décisionnel de la MRC Brome-Missisquoi soit le comité administratif ou le conseil des maires.